



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Version 3 – Août 2024

Avant l'intervention

Pour toutes prestations, il est proposé

- Un entretien de demande initiale avec sa synthèse
- Proposition du contrat ou convention
- Devis

Règlement intérieur

Le règlement est à lire attentivement.

En signant le contrat entre les deux parties, les personnes accompagnées et l'accompagnant s'engagent.

Article 1 :

Les stagiaires signent sur la feuille d'émargement la déclaration de lecture du présent règlement et des autres documents afférents à la formation. Ils signent la feuille de présence par demie journée (voir annexe 1).

Article 2 :

Les stagiaires et le formateur ou l'accompagnant respectent les horaires posés en amont et réadaptés éventuellement au début de chaque période. En cas de non-respect flagrant, le stagiaire sera considéré absent.

Article 3 :

Les stagiaires et le formateur ou l'accompagnant restent dans la confidentialité : rien de ce qui est dit ou écrit en interne ne doit être diffusé ou répété sauf besoin explicite dûment signifié.

Article 4 :

Les stagiaires et le formateur ou l'accompagnant n'utilisent que des propos respectueux les uns envers les autres et notamment s'interdisent les jugements blessants. Chacun respecte les conventions habituelles de prise de parole et s'interdit des conversations parallèles ou l'utilisation du téléphone portable durant les sessions collectives en présentiel.

Article 5 :

Les stagiaires respectent les interdictions de reproduction et de diffusion qui sont indiquées sur les documents et les supports vidéo.

Article 6 :

Les stagiaires s'investissent dans leur parcours en participant aux travaux et aux échanges durant les phases en présentiel ou en distanciel, et en réalisant les travaux personnels demandés par le formateur ou l'accompagnant.

Le formateur ou l'accompagnant s'engage à réaliser régulièrement un compte rendu écrit des apports, des échanges, des travaux à mener, et à répondre aux sollicitations entre les sessions.

Article 7 :

Le formateur s'engage à réaliser un temps de régulation du déroulement des sessions au plan relationnel et des contenus sur la base du contrat initial.

Article 8 :

Les règles de sécurité et de maintenance des locaux sont rappelées en début de formation ou d'accompagnement. Les stagiaires s'engagent à les respecter.

Article 9 :

Fumer ou vapoter est strictement interdit durant le temps de la formation ou de l'accompagnement, sauf à l'extérieur durant les temps de pause officialisés par le formateur.